



~~Consejo de Seguridad~~
CONSEIL DE SÉCURITÉ

PROVISOIRE

S/PV.2645
22 janvier 1986

FRANCAIS

INT

JAN 23 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT QUARANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 22 janvier 1986, à 10 h 30

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Congo

M. ADOUKI

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

Mlle BYRNE

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

M. MAXEY

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. ALLEYNE

Union des Républiques

M. SAFRONCHUK

socialistes soviétiques

M. PABON

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

- a) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17740)
- b) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES EMIRATS ARABES UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17741).

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alaoui (Maroc) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Shaker (Egypte), M. Netanyahu (Israël), M. Kasrawi (Jordanie), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Bangladesh, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chowdhury (Bangladesh) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant de me permettre de prendre la parole au Conseil de sécurité alors que celui-ci examine une question que les musulmans du monde entier ont profondément à cœur, une question à laquelle ils attachent la plus haute importance car elle a trait à un lieu saint de l'islam, considéré par les musulmans comme le plus sacré après le Lieu saint de La Mecque et celui du Temple du Prophète - que la paix règne sur lui - à La Medina.

M. Al-Kawari (Qatar)

La première question que l'on doit se poser est la suivante : quel était le but véritable de la prétendue visite des membres de la Commission des affaires intérieures de la Knesset à la mosquée d'Al-Aqsa? S'agissait-il d'une visite touristique ou d'une visite officielle, dans le but bien précis d'attribuer certains lieux de prière de la mosquée à l'usage des adeptes de la religion juive, ou était-ce simplement un acte de provocation et un effort visant à heurter les sentiments religieux des musulmans au moment où ils se livraient à la prière de midi dans la mosquée d'Al-Aqsa? De toute évidence, cette visite faisait partie des plans sionistes de contrôle de la mosquée d'Al-Aqsa, dans le cadre de la tendance générale de l'expansionnisme israélien, politique qui vise à enraciner plus profondément encore l'occupation israélienne des territoires arabes, notamment à Jérusalem, et à éliminer toute trace de la présence culturelle et physique de la Ville sainte, témoignage irrécusable de son caractère arabe et de l'histoire islamique de la cité. En bref, cet acte a été perpétré dans un effort visant à légitimer les revendications sionistes, dénuées de tout fondement.

Les fidèles recueillis dans le sanctuaire n'étaient ni des intrus ni des "extrémistes" comme le Représentant permanent d'Israël s'est efforcé de le faire accroire dans sa lettre datée du 15 janvier 1986 (document S/17739). Rien d'étonnant donc qu'ils se soient heurtés aux membres de la Knesset venus les déranger dans leurs prières et profaner un lieu de culte d'une autre religion où ils n'avaient rien à faire pour commencer.

Il est en vérité étrange que la lettre du représentant israélien ait décrit cette visite comme étant "traditionnelle". Selon quelle logique l'assaut donné contre un lieu de prière des adeptes d'une autre religion, en particulier lorsque les prétendus visiteurs occupent des fonctions officielles dans les organes d'une force d'occupation illégale, peut-il être considéré comme étant une visite traditionnelle? Comment se pourrait-il qu'un acte de ce genre ne blesse pas les sentiments religieux des fidèles du sanctuaire profané?

Il convient de remarquer que parmi ces intrus - ces "visiteurs" -, se trouvaient un certain nombre d'extrémistes bien connus, qui préconisent l'expulsion des Arabes musulmans et non musulmans au-delà des frontières, afin de "purifier" la prétendue patrie d'Israël. Parmi eux, d'aucuns aspirent à la démolition de la mosquée d'Al-Aqsa et à la construction d'une synagogue à la place de cette dernière. Tel est le slogan qui a été proclamé par les prétendus visiteurs le 9 janvier lorsqu'ils ont tenté de hisser le drapeau israélien dans le sanctuaire

M. Al-Kawari (Qatar)

de Haram Al-Sharif. Les affirmations répétées d'Israël selon lesquelles il est pour la liberté de religion et assure le respect des droits de toutes les communautés religieuses - y compris le droit au libre accès aux lieux de culte - sont vraiment surprenantes à moins, évidemment, qu'il faille entendre par là liberté d'accès des juifs aux lieux de prière des autres religions.

Il s'agit là en fait d'une question extrêmement sérieuse, dont les conséquences risquent de menacer gravement les sanctuaires religieux de l'islam. Il s'agit en soi d'une violation flagrante du principe du respect des lieux de culte de toute religion, lesquels ne doivent être fréquentés et utilisés uniquement aux fins de la prière par les adeptes de cette religion. Israël permet-il aux musulmans, et dans le cas présent aux chrétiens, de fréquenter les synagogues juives ou d'y prier? Non. Par conséquent, de quel droit les membres de la Knesset et tous ceux qui les accompagnaient ont-ils pris d'assaut la mosquée d'Al-Aqsa au moment de la prière, et comment peut-on parler d'un tel acte comme étant une simple visite traditionnelle?

L'horreur de ce qui s'est passé depuis le 8 janvier s'est encore accrue par le fait que cet acte a été toléré et qu'on tente de le décrire comme n'étant qu'une visite traditionnelle. Cet acte montre à quel point les autorités sionistes sous-estiment la gravité que revêt la situation pour les fidèles d'une autre religion, l'islam.

La responsabilité de cet état de choses incombe à part égale aux sionistes et à ceux qui considèrent l'entité sioniste comme un exemple du monde civilisé, un modèle de démocratie et de respect des droits de l'homme. Rien d'étonnant qu'ils persistent dans l'erreur, à moins qu'ils ne s'efforcent de leurrer les autres. Est-ce ainsi qu'ils envisagent le principe du respect des droits de l'homme?

Evoquons le passé. Comparons la position honteuse du représentant du monde civilisé avec l'attitude exemplaire d'Omar Ibn El-Khattab, le deuxième calife des musulmans, à l'époque où la sainte Jérusalem était ville ouverte. A l'heure de la prière, et alors qu'il visitait les sites de la ville, certains de ses compagnons, animés des meilleures intentions, suggérèrent de prier dans l'église du Saint-Sépulcre. Omar refusa en disant : "Je crains que les musulmans qui viendront après moi ne disent : 'Omar a prié ici', et qu'ils ne transforment alors l'église en mosquée." C'est cela le respect des autres religions. Voilà pourquoi les Lieux saints doivent être conservés, non pas par des visites de provocation de membres de la Knesset aux intentions douteuses, non plus que par des efforts visant à élever l'Etoile de David sur la Coupole du Rocher, dans la sainte Al-Qods.

M. Al-Kawari (Qatar)

Ce n'est pas la première fois que le Conseil a à traiter de l'attitude d'Israël à l'égard des lieux saints d'Al-Qods : dans sa résolution 271 (1969) du 15 septembre 1969, le Conseil a demandé à Israël de s'abstenir de toute violation des lieux saints de l'islam et de ne pas entraver les fonctions des autorités religieuses islamiques à cet égard.

S'il fut un temps où l'agression perpétrée contre la mosquée d'Al-Aqsa pouvait être attribuée à une personne prétendument dérangée, cette fois, l'acte d'agression a été commis par les autorités israéliennes elles-mêmes, ce qui prouve la responsabilité d'Israël bien plus clairement que le Conseil ne l'avait établi en 1969. Nous espérons sincèrement que le Conseil adoptera en cette occasion une résolution ferme, qui interdise aux autorités israéliennes de s'ingérer d'une façon quelconque dans les affaires des lieux saints islamiques, empêche les membres des organes du Gouvernement israélien de pénétrer dans ces lieux saints, sous le prétexte de visite traditionnelle, et assure le retour d'Al-Qods Al-Sharif à son statut d'origine. C'est ce que nous attendons du Conseil de sécurité, c'est la seule façon d'empêcher une détérioration de la situation actuelle, dont les conséquences sont imprévisibles.

Quel est le dénominateur commun entre les questions dont le Conseil de sécurité est saisi concernant la conduite et les pratiques des deux régimes racistes - le régime sud-africain et le régime en place en Palestine occupée? Le dénominateur commun à ces deux régimes, c'est que tous deux n'appliquent pas les résolutions du Conseil. N'a-t-on pas adopté une résolution pour demander l'indépendance de la Namibie? Si. Pourquoi donc le Conseil est-il constamment saisi de cette question? Parce que cette résolution n'est toujours pas appliquée.

M. Al-Kawari (Qatar)

Pourquoi donc le Conseil est-il souvent saisi de la question de l'occupation israélienne du Sud-Liban? N'y a-t-il pas une résolution sur cette question? En fait, il y a de nombreuses résolutions relatives à cette question. Le problème découle de la non-application des résolutions. N'y a-t-il pas de résolutions relatives à la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui? Il y a en fait, entre autres, la résolution 271 (1969). Toutefois nous restons saisis de la question. Le problème découle de la non-application des résolutions.

Le Conseil de sécurité s'est réuni à la suite des actes d'agression sionistes perpétrés contre la Tunisie et le bombardement du siège de l'Organisation de libération de la Palestine. A ce moment-là, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 573 (1985). Dans cette résolution, le Conseil, après avoir condamné l'agression, exige qu'Israël s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression ou de menacer de le faire et estime que la Tunisie a droit à des réparations appropriées. Cette résolution a-t-elle été appliquée? Dans une note verbale, en date du 13 janvier 1986, distribuée sous la cote S/17735, le représentant de la Tunisie répond à cette question. Il y déclare :

"Le Conseil de sécurité, conformément à la mission qui lui est dévolue par la Charte et aux responsabilités qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne saurait tolérer que l'auteur de l'agression contre la Tunisie refuse de se soumettre à la décision de la communauté internationale et continue à bafouer délibérément ses résolutions et à se mettre au-dessus et hors de la loi internationale.

Il y va de la crédibilité du Conseil d'imposer à Israël sa décision ou, à défaut, de prendre contre lui les sanctions qu'il estime adéquates."

(S/17735, p. 3)

Nous n'aurions pas eu recours au Conseil de sécurité si nous n'avions placé notre confiance en les Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, et si nous n'avions pas nourri l'espoir constant que le Conseil surmonterait ce problème actuel : la non-application de ses résolutions. Le Conseil est saisi actuellement d'une grave question. Nous espérons que le Conseil accordera à l'examen de cette question tout le sérieux qu'exige la gravité de la situation, en vue de prévenir les conséquences désastreuses qui pourraient résulter du mépris des valeurs morales et religieuses de millions de personnes.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHAKER (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Mon pays a eu l'honneur d'être membre du Conseil de sécurité en 1984 et 1985. Durant cette période, nous avons entretenu d'étroites relations avec votre délégation et nous avons pu ainsi apprécier votre grande compétence et votre habileté. Nous sommes sûrs que, sous votre direction, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je voudrais également exprimer mes remerciements aux membres et non membres du Conseil qui ont exprimé, au cours de ce mois, leur reconnaissance à l'Egypte pour le rôle qu'elle a joué au sein du Conseil et la contribution qu'elle a apportée à l'exécution de la tâche du Conseil en s'acquittant de son mandat. Nous souhaitons aux nouveaux membres du Conseil tout succès dans l'exécution de leurs tâches et responsabilités.

"Au nom de Dieu, le Très Miséricordieux,
le Tout Miséricordieux.

Pureté à Celui qui, une nuit, fit voyager
Son esclave, de la Sainte Mosquée à la très
lointaine Mosquée dont Nous avons béni

l'alentour, afin de leur faire voir certains de

Nos signes! C'est Lui, vraiment, qui entend, qui observe." (Le Coran XVII 1)

Le peuple et le Gouvernement de l'Egypte ont appris avec indignation et colère les actes commis par certains extrémistes israéliens, qui ont essayé de profaner la sainte mosquée d'Al-Aqsa, le plus saint des sanctuaires de l'Islam et le troisième des Lieux saints. Ce n'est pas la première fois que ces éléments fanatiques violent l'enceinte du Haram Al-Sharif, sans tenir compte des lieux saints musulmans et des rites historiques. Mais ce qui est nouveau, voire critique, aujourd'hui, c'est la participation à ces actes de membres de la Knesset israélienne et d'autres fonctionnaires israéliens. Mon pays condamne catégoriquement cette participation.

On trouve dans la déclaration que M. Ahmed Essmat Abdel Meguid, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de mon pays, a faite devant les Comités de la défense et des affaires étrangères arabes, le 19 janvier 1986, le paragraphe suivant relatif aux récents événements d'Al-Qods :

M. Shaker (Egypte)

"Je souhaite déclarer que l'Egypte rejette totalement les pratiques d'Israël dans la ville d'Al-Qods, et particulièrement dans la mosquée d'Al-Aqsa. En raison du caractère sacré de cette mosquée et de son importance spirituelle pour des centaines de millions de musulmans dans le monde entier, toute profanation de ce lieu préoccupe profondément les musulmans et ne peut que créer de nouveaux obstacles à l'instauration de la paix que nous souhaitons tous. Nous devons avouer en toute sincérité, qu'à notre avis, exacerber des sentiments religieux à cette étape critique pour notre région comporte en soi de graves dangers qui risquent d'avoir un effet très négatif sur les efforts déployés en faveur de la paix et sur les chances d'instaurer la paix. Dans tous ses contacts internationaux et dans toutes les instances internationales et régionales, l'Egypte a déjà fait connaître sa position ferme, sans équivoque, sur la ville d'Al-Qods. Je réaffirme aujourd'hui, clairement et sans équivoque, notre position."

Ces pratiques et violations illégales résultent directement de l'occupation par Israël de la ville arabe de Jérusalem-Est, Al-Qods - ville qui a toujours, dans l'histoire de l'humanité, symbolisé la tolérance religieuse, la paix et la stabilité pour l'humanité. C'est pourquoi nous sommes tous profondément affligés et déterminés à faire en sorte que soit respectée la position de la communauté internationale, qui condamne toutes ces violations et pratiques. Ces violations et pratiques ne reflètent pas que la volonté de certains éléments fanatiques de la société israélienne d'intensifier les actes de provocation contre les rites arabes et islamiques, mais également leur volonté de faire échec à l'instauration de la paix dans la Terre de la Paix.

Il ne fait pas de doute que la responsabilité de l'aggravation de la situation à Al-Qods et dans les territoires arabes occupés incombe aux gouvernements israéliens qui se sont succédé depuis 1967. Tous ces gouvernements ont cherché à annexer les territoires arabes, et en particulier Al-Qods. Ils ont refusé de mettre en œuvre les nombreuses résolutions adoptées sur cette question par la communauté internationale, représentée à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans d'autres instances. Les Nations Unies se sont rendu compte des dangers inhérents aux actes et pratiques d'Israël en ce qui concerne Al-Qods, immédiatement après que le gouvernement israélien eut, en 1967, amendé ses lois pour étendre son autorité législative et administrative à toute partie des territoires arabes occupés qu'il considère "terre d'Israël".

M. Shaker (Egypte)

Dans ses résolutions 2253 (ES-V) du 4 juillet 1967 et 2254 (ES-V) du 14 juillet 1967, l'Assemblée générale a rejeté ces pratiques qu'elle a considérées comme illégales. L'Assemblée générale a demandé à Israël de reporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem.

Les Nations Unies ne s'en sont pas tenues là. Elles ont continué à condamner toutes les autres mesures adoptées par Israël. En 1968, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 252 (1968) par laquelle il a considéré que l'expropriation de terres et l'expulsion des habitants arabes d'Al-Qods sont non valides. D'autres résolutions ont été adoptées depuis lors, et toutes reflètent l'unanimité de la communauté internationale sur la nécessité de condamner et de s'opposer à ces pratiques et à cette évolution. La résolution 271 (1969) demandait à Israël d'observer scrupuleusement la Convention de Genève s'agissant de la ville d'Al-Qods, lui demandait instamment de respecter les droits des institutions islamiques et de protéger les lieux saints et historiques d'Al-Qods. La résolution 298 (1971) confirmait également que les dispositions prises par Israël en vue de modifier le statut d'Al-Qods étaient totalement nulles et non avenues, et la résolution 476 (1980) réitérait sa demande à Israël de cesser immédiatement ses pratiques destinées à changer le statut de la ville.

La position ferme et inébranlable de l'Égypte concernant l'occupation israélienne de la Jérusalem orientale arabe est énoncée dans de nombreux documents et déclarations officiels. Elle peut se résumer ainsi : premièrement, l'acquisition de territoires par la conquête militaire est inadmissible et les mesures israéliennes pour annexer Jérusalem constituent une violation grave des principes du droit international et s'écartent de la légitimité internationale; deuxièmement, Israël doit se retirer de la partie orientale d'Al-Qods, qui est partie intégrante et indissociable de la rive occidentale occupée, et la souveraineté arabe sur le territoire doit être rétablie; troisièmement, les droits des habitants d'Al-Qods, qui font partie de la population de la rive occidentale, et les droits du peuple arabe palestinien, y compris ses droits nationaux légitimes et son droit à l'autodétermination, doivent être rétablis; quatrièmement, toutes les parties doivent avoir la liberté de pratiquer leur religion dans leurs lieux de culte spécifiques.

M. Shaker (Egypte)

Aujourd'hui, la communauté internationale et le Conseil de sécurité sont une fois de plus confrontés au défi et au mépris des éléments extrémistes israéliens, dont les pratiques sont non seulement une violation des normes du droit international et une violation des droits musulmans sur la Ville sainte, mais également une menace aux efforts de paix déployés au Moyen-Orient en vue d'aboutir à un règlement juste, global et définitif du conflit. Un tel règlement doit tenir compte des éléments suivants : premièrement, le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris la Jérusalem orientale arabe qui doit revenir sous la souveraineté arabe; deuxièmement, la nécessité de régler la question palestinienne en se fondant sur la garantie, pour le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination et la participation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime, aux efforts faits pour parvenir à un règlement d'ensemble; troisièmement, la garantie du droit, pour tous les peuples et Etats du Moyen-Orient, de vivre en paix et dans des conditions de bon voisinage, à l'intérieur de frontières sûres.

La communauté internationale est invitée aujourd'hui à réitérer une fois encore sa position sur le statut de la Jérusalem orientale et sur les droits de ses habitants arabes. Il importe de tenir compte des éléments suivants : réaffirmer l'inadmissibilité de l'occupation de territoires en recourant à la force des armes; réaffirmer le caractère sacré du Haram Al-Sharif et faire cesser tous les actes de provocation ou de violation des droits inaliénables des musulmans concernant le Haram Al-Sharif; exiger d'Israël qu'il respecte les Conventions de Genève et les principes du droit international qui régissent et établissent les responsabilités de la puissance occupante et de son gouvernement, qu'il ne fasse pas obstacle aux travaux du Conseil suprême islamique chargé de l'administration du Al-Haram; réaffirmer que toutes les pratiques israéliennes en vue de modifier le statut et la composition démographique des territoires arabes occupés, y compris la Jérusalem orientale arabe, sont illégales.

Toutes les forces éprises de paix et tous ceux qui cherchent à instaurer la paix doivent aujourd'hui prendre des mesures efficaces pour enrayer la détérioration de la situation à Al-Qods, la Jérusalem arabe, et dans les autres territoires arabes occupés. La réalisation de cet objectif exige que nous nous opposions aux forces de l'extrémisme et de la provocation, qui encouragent la

M. Shaker (Egypte)

tension et qui s'épanouissent dans ce climat d'incitation à la violence. Les forces éprises de paix à l'intérieur d'Israël doivent persévérer dans leurs efforts pour nous permettre à tous de rétablir des relations de confiance, condition préalable à l'instauration d'un climat favorable à l'ouverture de négociations sérieuses entre toutes les parties, dans le cadre d'une conférence internationale pour la paix, menant à un règlement juste, global et définitif du conflit.

Enfin, nous voudrions ici adresser à nos frères, les enfants du peuple palestinien à Al-Qods et partout sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, nos salutations et nos félicitations pour leur ferme opposition aux forces qui ont tenté de violer leurs droits nationaux et leurs lieux saints.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Egypte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. Exc. M. Massamba Sarré, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SARRE (Sénégal) (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : En ma double qualité de représentant du Sénégal et de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais remercier le Conseil pour m'avoir autorisé à prendre part, une fois de plus, au débat sur la situation dans les territoires arabes occupés. Je voudrais exprimer ma satisfaction à l'Organisation de la Conférence islamique et au Groupe des Etats arabes aux Nations Unies pour avoir pris l'initiative de demander la convocation de cette importante réunion, à la lumière des graves événements qui se sont déroulés à Jérusalem au cours de ces dernières semaines.

Permettez-moi en même temps, monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Ma délégation est persuadée que sous votre direction le Conseil arrivera à prendre les mesures qui s'imposent dans cette situation urgente. Je voudrais d'ailleurs, par la même occasion, rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur du Burkina Faso, pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois de décembre, tout comme d'ailleurs je voudrais féliciter les nouveaux membres du Conseil, à savoir la Bulgarie, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et le Venezuela. Je suis certain que leur contribution sera positive pour la bonne marche des travaux.

M. Sarré

Je voudrais, par la même occasion, rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur du Burkina Faso, pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois de décembre, tout comme d'ailleurs je voudrais féliciter les nouveaux membres du Conseil, à savoir la Bulgarie, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et le Venezuela. Je suis certain que leur contribution à la bonne marche des travaux sera positive.

Jérusalem. A ce seul nom, battent d'émotion bien des coeurs, que ce soit parmi les musulmans, les chrétiens ou les juifs. Pour les musulmans, c'est un très beau lieu saint de l'islam. Je crois que, hier, le représentant de l'Arabie saoudite a lu la sourate appropriée en la matière concernant le voyage nocturne du prophète Mohammed, Paix sur Lui. Il nous souvient aussi que tout à fait au début de l'islam les musulmans dans leurs prières se tournaient vers Jérusalem. Pour les chrétiens, c'est le berceau de Jésus-Christ, Paix sur Lui, et pour les juifs nous savons aussi que c'est le berceau d'Abraham, de Moïse, de Salomon, Paix sur eux.

C'est donc dire que la situation au Moyen-Orient est suffisamment complexe. Le Conseil a eu à en discuter de long en large, sous tous ses aspects. Alors que nous essayons déjà depuis quelques années, avec patience, détermination et résolution de trouver les voies et moyens qui pourraient nous permettre de déboucher sur une paix juste et durable à même de permettre au peuple palestinien, d'une part, et à tous les Etats et peuples de la région, d'autre part, de vivre dans l'entente et dans la compréhension, est venu s'ajouter un autre élément qui, de surcroît, est très grave, l'élément confessionnel, avec tout ce qu'il comporte de charges, avec tout ce qu'il comporte de passion que notre Conseil n'aurait pas dû connaître - tout au moins on aurait dû l'en épargner.

En tout état de cause, les faits sont là et nous devons en discuter.

Nous avons donc suivi avec une grave préoccupation les incidents récents sur le Mont du Temple et l'accroissement de la tension et de la violence qui en a résulté. Les faits sont clairs. D'après les renseignements contenus dans la presse tant israélienne qu'internationale, une délégation de parlementaires israéliens, composée de membres de la Commission des affaires intérieures de la Knesset et autres, a visité le Mont du Temple deux fois en moins d'une semaine, provoquant avec son comportement de sérieux incidents entre la police et les manifestants arabes palestiniens.

M. Sarré

Les visites avaient été organisées avec l'aval, bien sûr, des autorités musulmanes de Jérusalem et devaient être limitées aux membres de la commission parlementaire et avaient pour but d'inspecter des travaux de construction en cours.

Il est donc impardonnable que certains députés, accompagnés par des militants connus pour avoir revendiqué le contrôle total juif sur les lieux musulmans et avoir essayé plusieurs fois d'y organiser des groupes de prières, aient utilisé ce prétexte pour se livrer à des actes de provocation. En effet, d'après le Jerusalem Post et l'Ha'aretz, au cours de la première visite, qui a eu lieu le 8 janvier, les troubles ont éclaté lorsque certains des extrémistes ont insisté pour prendre des photos du groupe, apparemment pour avoir des preuves de leur présence à l'intérieur de l'enceinte. Il faut mentionner que ces personnalités étaient conduites par le chef d'un mouvement prônant la destruction du Dôme du Rocher et la reconstruction du "Temple" juif et que parmi les membres de la Knessett il y avait aussi un député qui revendique l'expulsion des Arabes de Jérusalem et de la rive occidentale et qui a été l'un des leaders du mouvement pour la colonisation juive au coeur de la ville arabe d'Hébron.

En réponse à cette provocation, les autorités religieuses musulmanes ont immédiatement lancé un appel aux Arabes palestiniens vivant à Jérusalem pour qu'ils se rassemblent dans l'enceinte du sanctuaire, et les députés appelèrent alors la police qui, aussitôt arrivée, se mit à lancer des grenades lacrymogènes et à tirer des "coups de semonce", blessant ainsi cinq Arabes palestiniens.

Les événements des jours suivants montrent qu'il s'agissait là d'une opération préméditée et non d'un acte isolé. D'après le journal Ha'aretz, le 9 janvier, le général Sharon est entré dans le sanctuaire, escorté par un fort détachement de police, et a fait une déclaration demandant la coexistence des Juifs et des Arabes à cet endroit - ce que nous savions d'ailleurs. Trois militants sionistes ont alors ensuite essayé de planter le drapeau israélien dans le sanctuaire, mais en ont été empêchés par les gardiens musulmans. En même temps, certains membres du gouvernement, tels que le Ministre de la santé, ont soulevé la question d'une révision des accords avec les autorités musulmanes concernant le sanctuaire du Mont du Temple en vue de garantir un plus libre accès aux Juifs.

Le 14 janvier, d'après le journal Le Monde, la seconde visite de la délégation de la Knesset s'est déroulée sur une esplanade des mosquées en état de siège où stationnaient plus de 600 policiers et gardes frontières israéliens. Les

M. Sarré

troubles ont éclaté lorsque, à la demande du Président de la Commission, un député du parti d'extrême droite Tehiya, entreprit la lecture du Kaddish, la prière des morts. Quelque 150 manifestants tentèrent alors de briser le cordon de police. Selon la police, "une émeute aux proportions désastreuses" put être évitée seulement grâce à la retraite des députés israéliens. Les manifestants furent alors dispersés à coups de grenades lacrymogènes, et 19 personnes furent arrêtées.

Voilà les faits.

Ce comportement de la part de parlementaires israéliens constitue, nul n'en doute, une profanation d'un des hauts lieux les plus sacrés de l'islam et un affront aux sentiments des croyants, ce qui a suscité la colère et l'indignation non seulement dans les territoires occupés mais aussi dans le monde musulman tout entier. Dans l'atmosphère déjà chargée de la région, comme je le disais tout au début de mon intervention, la provocation religieuse vient donc s'ajouter au conflit politique, avec des conséquences imprévisibles et peut-être désastreuses pour la paix et la sécurité internationales.

On ne peut s'empêcher de conclure que, tout comme la colonisation croissante et les autres pratiques israéliennes dans les territoires occupés, ces agissements visent à établir la domination permanente d'Israël sur la totalité de Jérusalem et des territoires occupés et à créer un fait accompli en incitant les Arabes à émigrer définitivement de leur pays.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que, depuis 1967, les Israéliens ont commis plusieurs actes d'agression contre les lieux saints, tant musulmans que chrétiens. Evidemment, à cause de leur importance fondamentale et de leur symbolisme religieux pour le monde arabe et musulman, la mosquée Al-Aqsa et la Coupole du Rocher ont été la cible d'un grand nombre de ces attaques. Il suffit de rappeler à ce sujet les travaux d'excavation sur les flancs ouest et sud de la mosquée Al-Aqsa, prolongés par un tunnel qui a pénétré sous la mosquée, affaiblissant ainsi la structure tout entière. Comme on s'en souvient aussi, un incendie criminel éclata à la mosquée en août 1969, et en avril 1982 il y eut aussi une attaque armée contre cette mosquée. En mars 1983 et en janvier 1984, on a même tenté de faire sauter la structure. Il est évident que les incidents de la semaine dernière s'insèrent - tout au moins on est tenté d'en conclure - dans le cadre de ces attentats pour le moins méprisables.

M. Sarré

Les membres se souviendront aussi que, lors de l'incendie de 1969, le Conseil avait adopté la résolution 271 (1969) dans laquelle il reconnaissait que tout acte de destruction ou de profanation des Lieux saints, des édifices religieux et des sites de Jérusalem, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte, peut mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Le Conseil constatait que l'acte exécrable de violation et de profanation de la sainte mosquée Al-Aqsa souligne l'immédiate nécessité pour Israël de renoncer à agir en violation des résolutions 252 (1968) et 267 (1969) et de rapporter immédiatement toutes les mesures et dispositions prises par lui qui tendent à altérer le statut de Jérusalem. La résolution demandait aussi à Israël d'observer scrupuleusement les dispositions des Conventions de Genève et du droit international régissant l'occupation militaire et de s'abstenir d'entraver en quoi que ce soit l'exercice des fonctions qui appartiennent au Conseil suprême musulman de Jérusalem. Finalement, le Conseil condamnait le manquement d'Israël à se conformer aux résolutions 252 (1968) et 267 (1969) concernant le statut de Jérusalem et lui demandait d'appliquer immédiatement les dispositions desdites résolutions.

Il n'est pas nécessaire de rappeler à ce conseil le grand nombre de résolutions qu'il a adoptées à cet égard et dans lesquelles il a toujours réaffirmé le principe que l'acquisition d'un territoire par la conquête militaire est inadmissible. Il a confirmé de la façon la plus explicite que toutes les dispositions législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut de Jérusalem, et en particulier la "loi fondamentale", sont en violation de la Convention de Genève du 12 août 1949, sont totalement nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement.

A la lumière de ces résolutions qui ont reçu un consensus au sein du Conseil, mon pays - le Sénégal - et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déplorent la déclaration faite par le Premier Ministre d'Israël après les incidents récents, à savoir que :

"la souveraineté d'Israël sur l'ensemble de Jérusalem, y compris le Mont du Temple, est un fait incontestable qui n'exige ni preuve ni test supplémentaire." (Le Monde, 16 janvier 1986)

M. Sarré

De l'avis de ma délégation, le statut de Jérusalem est l'une des questions fondamentales du différend au Moyen-Orient, et le règlement de cette question devrait être envisagé dans le cadre d'un règlement global au Moyen-Orient, dans lequel l'application des droits inaliénables du peuple palestinien, tels que définis par l'Assemblée générale, occuperait une place centrale.

A cet égard, le Comité n'a cessé de souligner que la tension et la violence continueront à croître dans les territoires occupés tant que la question de Palestine reste sans solution. Il n'a cessé d'adresser des appels urgents au Conseil de sécurité pour qu'il donne suite aux recommandations du Comité et à celles de l'Assemblée générale pour un règlement juste et durable de cette question. Il est donc plus urgent que jamais d'entamer un processus de négociations sous les auspices des Nations Unies - et à cet égard, il est bon de rappeler tous les efforts que le Secrétaire général a faits en la matière et de lui rendre hommage - et selon les directives établies par l'Assemblée générale dans un esprit de compréhension et de coopération, et dans le respect des intérêts fondamentaux de toutes les parties concernées.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Sénégal et Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre de la dernière en date des innombrables et perpétuelles profanations sionistes des Lieux saints dans la ville sacrée d'Al-Qods. A la fin de ces débats, nous entendrons ceux qui, dans leur tête, inversent les faits, transformant l'agresseur en victime et la victime en agresseur extrémiste. De même qu'ils l'ont fait la semaine dernière, ils n'hésiteront pas à ridiculiser nos discussions, encouragés en cela par la protection dont ils jouissent au Conseil de sécurité, protection qui empêche toujours le Conseil de sécurité de condamner, de dénoncer ou même de déplorer leur conduite répréhensible. C'est dire qu'ils ne feront aucun cas de nos débats et les ridiculiseront à leur guise.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

L'entité sioniste elle-même, dans une lettre adressée le 15 janvier au Secrétaire général, reconnaît qu'un certain nombre de membres de la Commission des affaires intérieures de la prétendue Knesset israélienne ont effectué une visite traditionnelle des lieux saints de la Coupole du Rocher. Toutefois, la lettre ne précise pas l'objectif de cette visite. Elle ne mentionne pas pourquoi certains membres de la Knesset s'y sont opposés. Achéons cette lettre à sa place. La visite avait pour but de désigner un emplacement approprié, dans la cour d'Al-Haram Al-Sharif, pour la reconstruction du "plus sacré des temples". Si certains membres arabes de la Knesset se sont opposés à cette visite, c'est parce qu'elle constitue une profanation des Lieux saints islamiques de la Majsid Al-Aqsa, sur la Coupole du Rocher, en même temps qu'une provocation flagrante pour les musulmans, leurs convictions et tous les lieux saints islamiques de la ville.

Si la lettre ne mentionne pas que Gershon Solomon accompagnait la Commission susmentionnée et était à la tête d'un groupe d'environ 20 manifestants, il ne faut pas nous en étonner. Nous n'attendions pas du représentant de l'entité sioniste qu'il nous rappelle que Gershon Solomon et le groupe qu'il dirigeait avaient pour premier objectif de détruire la Coupole du Rocher afin de reconstruire le "plus sacré des temples". Nous n'attendions pas du représentant de l'entité sioniste qu'il parle de la visite provocatrice d'Ariel Sharon, le boucher des camps de réfugiés de Sabra et Chatila, dans l'enceinte d'Al-Haram Al-Sharif, le 9 janvier. Nous n'attendions pas qu'il fasse allusion à d'autres visites provocatrices projetées par Julia Cohen, députée de la Knesset juive et nazie, au sanctuaire d'Al-Haram Al-Sharif. Que la Knesset sioniste ou son président n'aient peut-être pas été avertis à l'avance de ces visites provocatrices ne change rien au fait que la Knesset ou l'entité sioniste portent pleinement la responsabilité de ces profanations préméditées des lieux saints islamiques et de cette provocation intentionnelle des musulmans, de leurs convictions et de tous les Lieux saints de la ville.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La Knesset sioniste est l'organe qui a voté, le 27 juin 1967, l'annexion de la partie arabe d'Al-Qods, trois semaines seulement après l'agression de l'entité sioniste, et ce dans la matinée du 5 juin 1967, contre la Syrie, l'Egypte et la Jordanie. Le fait que le vote par la Knesset sur l'annexion de la partie arabe de la ville d'Al-Qods soit intervenu aussi rapidement et à ce niveau prouvait que les sionistes reconnaissaient que l'annexion de la partie arabe de la ville d'Al-Qods était l'un des objectifs principaux de leur agression du 5 juin 1967. La responsabilité de la Knesset sioniste dans la profanation des Lieux saints de la ville d'Al-Qods est partagée : elle n'atténue pas la responsabilité de la communauté internationale dans ces violations.

Cela nous amène à parler des raisons qui ont préparé la voie au plan prévu par l'entité sioniste pour modifier le caractère de la ville d'Al-Qods, la judaïser et en changer l'aspect historique arabe et islamique, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui ne donne à l'occupant aucun droit de changer ou de modifier le caractère démographique des territoires arabes occupés.

La ville d'Al-Qods est le carrefour des trois religions révélées; c'est une terre arabe, qui l'est depuis des milliers d'années. Au cours de tous ces siècles, les Arabes ont garanti le droit d'accès à leurs sanctuaires aux fidèles des trois grandes religions. A la suite de la Conférence de Berlin de 1878, le droit d'accès et l'entretien des Lieux saints ont fait l'objet d'une réglementation qui divisait les bâtiments religieux dans le temps et dans l'espace et établissait les principes régissant les sites religieux.

Le 29 janvier 1947, les Nations Unies ont adopté une résolution sur l'internationalisation de la ville d'Al-Qods qui a eu pour résultat d'imposer un système international à une ville véritablement arabe, sans avoir obtenu au préalable l'accord de ceux qui avaient la souveraineté sur elle, c'est-à-dire les Arabes qui ont cette souveraineté depuis des milliers d'années, alors que nous savons bien que tous les régimes d'internationalisation supposent un accord préalable de l'Etat souverain, qui seul a le droit de concéder sa souveraineté dans le cadre d'un traité. Ce fut le cas pour Tanger et Trieste. En ce qui concerne l'internationalisation de la ville d'Al-Qods, elle a été décrétée sans consultation avec ceux qui avaient sur elles une souveraineté régionale ou territoriale. En vérité, un régime lui a été imposé qui faisait de cette ville une entité séparée sous administration des Nations Unies. Les Etats arabes rejettent et continueront de rejeter l'internationalisation de la ville d'Al-Qods car elle perpétue l'agression sioniste contre la Ville sainte.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Il est vraiment ironique de noter que, le 15 mai 1950, l'entité sioniste a présenté un mémoire dans lequel elle proposait l'internationalisation de la ville d'Al-Qods, mais cette idée a été abandonnée à la suite de l'occupation de la ville et de l'annexion de ses deux secteurs par la force armée. Moshe Dayan a été très clair à ce sujet. Il ne se tenait pas de joie devant l'occupation de la ville en juin 1967 et a parlé devant le Mur des lamentations de l'intention de l'entité sioniste d'annexer la ville. Il a déclaré :

"Nous avons réunifié la Ville sainte. Nous sommes revenus à nos sites les plus sacrés. Nous sommes revenus et ne repartirons plus jamais."

Le Grand rabbin de l'armée sioniste, quant à lui, a été encore plus précis que Moshe Dayan. Il s'est exclamé devant le Mur des lamentations :

"Un peuple rencontre sa capitale. Une capitale accueille son peuple. Ils ne se sépareront jamais."

Quelques jours plus tard seulement, le 27 juin 1967, comme je l'ai dit, la Knesset sioniste votait pour annexer la partie arabe d'Al-Qods. Les Nations Unies n'avaient pas réussi à préserver le système international qu'elles avaient choisi pour la ville d'Al-Qods, bien que ce soient elles qui, le 29 janvier 1947, avaient décidé d'internationaliser Al-Qods, au moment même où elles avaient décidé de partager la Palestine.

Sous couvert du régime de l'internationalisation, qui est demeuré pratiquement lettre morte, l'entité sioniste a essayé d'étendre son empire en s'emparant d'une partie de la ville et ensuite de la ville tout entière. En dépit de la condamnation de la communauté internationale, exprimée, au cours d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale réunie en juin 1967, par une résolution adoptée le 4 juillet 1967 sur l'annexion de la partie arabe de Jérusalem et dans laquelle l'Assemblée générale demandait à l'entité sioniste d'annuler toutes les mesures prises pour changer le statut de la ville, cette entité n'a pas répondu à la résolution de l'Assemblée générale et n'a annulé aucune de ses mesures d'annexion. En dépit des résolutions 237 (1967), 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, l'entité sioniste continue d'occuper la ville sainte d'Al-Qods et chaque pouce de la Palestine, outre des terres syriennes, égyptiennes et jordaniennes.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

C'est en raison de l'occupation sioniste de la Palestine et des autres territoires arabes occupés que les Lieux saints d'Al-Qods, de Bethléem ou d'Hébron sont profanés. La ville d'Al-Qods, à l'histoire si riche, continuera de languir et de souffrir sous l'occupation sioniste et ses pratiques illégales, au lieu de vivre dans un climat de conciliation et de respect sous un régime arabe.

La communauté internationale ne peut se soustraire à la responsabilité qui lui revient dans la poursuite de cette occupation. L'entité sioniste a vu le jour aux Nations Unies, qui l'ont légitimée internationalement dès sa naissance. La communauté internationale, par conséquent, porte la responsabilité des conséquences de la violation par l'entité des lois et des principes internationaux. En outre, la communauté internationale est responsable des conséquences du mépris que l'entité affiche envers la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et de son occupation continue des territoires arabes et palestiniens par la force des armes.

La communauté internationale porte la responsabilité de la protection dont jouit l'entité sioniste au Conseil de sécurité et de l'aide relative qui lui est accordée au sein de l'Assemblée générale. Cette protection et cette aide encouragent l'entité sioniste à ne pas tenir compte de l'opinion internationale et de sa crédibilité. Si cette protection et cette aide continuent, nous serons les témoins d'autres violations des Lieux saints d'Al-Qods, de Bethléem et d'Hébron, et de chaque pouce des territoires occupés.

Le phénomène du terrorisme se déchaîne dans la ville d'Al-Qods parce que la communauté internationale absout l'occupant. Nous devons, par conséquent, nous attendre à de nouveaux actes sionistes illégaux, tels que la démolition de bâtiments sacrés chrétiens et islamiques à Al-Qods, d'autant plus que les organisations terroristes sionistes s'enorgueillissent de leur intention de reconstruire le troisième temple sur les ruines de la sainte mosquée d'Al-Aqsa. Et la seule raison pour laquelle les membres de la Commission des affaires intérieures de la Knesset sioniste se sont rendus à Al-Haram Al-Sharif, c'était pour choisir un endroit approprié pour reconstruire le plus sacré des temples.

Tous les jours et à toute occasion, l'entité sioniste réaffirme son mépris de la volonté de la communauté internationale, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et son rejet des engagements découlant de la Charte des Nations Unies. Tout cela prouve que cette entité n'est pas éprise de paix et n'est pas digne d'être Membre des Nations Unies.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Il est temps que le Conseil de sécurité rehausse sa crédibilité et fasse appliquer ses résolutions. Cela ne peut se faire qu'en empêchant l'entité sioniste de faire partie des Nations Unies, en recourant à tous les moyens prévus dans la Charte et en lui imposant des sanctions économiques obligatoires, jusqu'à ce qu'elle tienne compte de la volonté de la communauté internationale et qu'elle respecte les résolutions de cet organe international.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de la Turquie, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Turkmen (Turquie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'invite le représentant de la Turquie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et à remercier les autres membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité de faire cette déclaration.

Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Je suis très heureux de voir le représentant de la République populaire de Chine, avec laquelle mon pays entretient traditionnellement des liens toujours plus étroits d'amitié, amitié renforcée par les sentiments d'admiration et d'affection que le peuple turc éprouve à l'égard du grand peuple de Chine, occuper le siège de la présidence. J'ai eu l'avantage de coopérer avec vous dans différentes instances et je suis plus que certain que, grâce à votre grande expérience de diplomate, les discussions du Conseil de sécurité seront couronnées de succès.

Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Burkina Faso, qui a dirigé les travaux du Conseil au mois de décembre avec autant de distinction que de diligence.

Le Représentant permanent du Maroc, parlant en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, le Représentant permanent des Emirats arabes unis et les autres orateurs qui m'ont précédé ont décrit en détail les graves incidents qui se sont produits à Haram Al-Sharif, à Jérusalem. Ces déclarations aussi bien que la décision prise par Sa Majesté le roi du Maroc de convoquer d'urgence le Comité sur Jérusalem reflètent les sentiments de répugnance

M. Turkmen (Turquie)

et d'indignation qu'éprouvent les pays islamiques face à la profanation des lieux saints de l'islam à Jérusalem. Nous avons entendu aussi la déclaration du Représentant permanent d'Israël, qui a prétendu que les renseignements transmis au Conseil n'étaient pas corrects. Je dois avouer que je trouve sa déclaration peu convaincante et peu crédible, surtout à la lumière des pratiques israéliennes déplorables dans les territoires occupés et des violations, par Israël, des résolutions du Conseil de sécurité traitant du statut de Jérusalem. Nous sommes donc convaincus que le Conseil de sécurité devrait examiner sérieusement cette question qui intéresse particulièrement tous les musulmans du monde. En fait, la préservation du caractère historique de Jérusalem, où se trouvent les Lieux saints de trois religions, concerne le monde entier. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions en la matière avec lesquelles la position du Gouvernement israélien est tout à fait irréconciliable. Etant donné que cette position a été réitérée hier encore, nous estimons qu'il importe, en tout état de cause, de reconfirmer les principes énoncés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions concernant Jérusalem et d'inviter Israël à les respecter.

Non seulement en sa qualité de pays musulman, mais aussi en raison des liens historiques qui l'unissent à Jérusalem, la Turquie est particulièrement sensible à tout événement qui a des répercussions néfastes sur le caractère de cette Ville sainte. Au fil des siècles, l'Empire ottoman a scrupuleusement respecté le caractère historique de Jérusalem et l'a préservée comme site du culte religieux pour les trois religions monothéistes. Ce concept sous-tend la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947 aussi bien que les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées après l'occupation par Israël de l'ensemble de Jérusalem.

Qu'il me soit permis de souligner que la Turquie attache une importance particulière au maintien et au strict respect du statut spécial et du caractère unique de Jérusalem, tels que stipulés et réaffirmés sans équivoque dans les résolutions précédemment adoptées sur cette question par le Conseil et par l'Assemblée générale. A ce propos, nous tenons une fois de plus à déclarer que nous sommes profondément préoccupés par le mépris qu'Israël continue de montrer à l'égard des résolutions pertinentes du Conseil et par ses tentatives illégales et injustifiées d'imposer sa souveraineté sur la ville de Jérusalem et de modifier son caractère unique.

M. Turkmen (Turquie)

La Turquie déplore sincèrement les incidents qui se sont produits et qui ont, à juste titre, amené le Maroc, en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, et les Emirats arabes unis, en leur qualité de président en exercice du Groupe arabe, à saisir le Conseil de la question. Nous sommes convaincus que, en l'occurrence, le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à prendre une décision qui réponde aux inquiétudes que suscitent les incidents récents.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Turquie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter chaleureusement, au nom de ma délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nos deux pays sont liés par des rapports étroits d'amitié et de coopération. Nous sommes persuadés que, sous votre direction sage et expérimentée, les travaux du Conseil aboutiront à des résultats concrets et positifs au cours de ce mois.

Nous voudrions également transmettre notre profonde gratitude à l'ambassadeur Bassole, du Burkina Faso, pour la façon admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois précédent.

Etant donné que c'est la première fois cette année que ma délégation prend part à la discussion du Conseil, nous voudrions saisir cette occasion pour féliciter les membres non permanents du Conseil nouvellement élus - Bulgarie, Congo, Ghana, Emirats arabes unis et Venezuela. De même, nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance aux membres sortants - Burkina Faso, Egypte, Inde, Pérou et République socialiste soviétique d'Ukraine - pour leur précieuse contribution aux débats du Conseil pendant leur mandat.

La discussion en cours au Conseil de sécurité a lieu à l'initiative commune du Maroc et des Emirats arabes unis - présidents, respectivement, de la Conférence islamique et du Groupe arabe - pour examiner les incidents graves et méprisables de profanation de la sainte mosquée Al-Aqsa dans Al-Qods Al-Sharif qui se sont produits récemment. Les membres du Conseil savent tous que ce n'est pas la

M. Chowdhury (Bangladesh)

première fois que les sionistes essaient de violer le caractère sacré des lieux saints de l'islam à Jérusalem et dans les autres territoires arabes et palestiniens occupés. Depuis l'incendie criminel de la sainte mosquée Al-Aqsa en 1969, les autorités israéliennes essaient systématiquement de judaïser les lieux saints de l'islam en commettant des actes prémédités d'agression en vue de modifier leur caractère islamique. Les événements récents ont, une fois de plus, révélé les visées maléfiques du sionisme.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Le 8 janvier, alors que des fidèles palestiniens et arabes se livraient à la prière de midi, des membres de la Knesset, accompagnés d'un groupe de personnes appartenant à un mouvement qui revendique la destruction de la Coupole du Rocher et la reconstruction du "Temple", ont pénétré dans la sainte mosquée d'Al-Aqsa, troublant ainsi la prière des fidèles. Lorsque ces extrémistes ont été chassés de la mosquée, la police israélienne, au mépris le plus complet du caractère sacré de ce lieu saint, est entrée dans l'enceinte de la mosquée et a fait usage de la force pour disperser les personnes qui s'étaient rassemblées à l'intérieur. Le lendemain, le ministre israélien Ariel Sharon est entré à son tour dans le sanctuaire de Haram Al-Sharif, et ceux qui l'accompagnaient ont tenté de hisser le drapeau israélien dans le lieu de culte. Enfin, le 14 janvier, la mosquée d'Al-Aqsa a une fois de plus été profanée, lorsque des membres de la Knesset, accompagnés d'un contingent de police, ont pénétré de force dans la mosquée. Ces actes de profanation et de violation du sanctuaire de Haram Al-Sharif, perpétrés par des extrémistes juifs avec l'aide des autorités israéliennes, visaient manifestement à judaïser les lieux saints de l'islam de la ville de Jérusalem.

Le Bangladesh, à l'instar du monde islamique tout entier, a ressenti à l'annonce de ces événements un choc et une indignation extrêmes. La sainte mosquée d'Al-Aqsa est le troisième lieu le plus sacré de l'islam. C'est la première kiblah vers laquelle se tournaient les musulmans au moment de la prière, aux premiers temps de l'islam. Ce lieu saint, qui marque l'ascension du Saint Prophète - Que la paix soit avec lui! - est l'un des lieux les plus profondément révéérés des musulmans. La violation de son caractère sacré a soulevé à juste titre des sentiments d'indignation et d'horreur chez les musulmans du monde entier.

La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui vient de se terminer à Fès a exprimé la grave préoccupation que lui causent ces événements et a chargé le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique d'attirer l'attention du Secrétaire général des Nations Unies sur la gravité des dangereuses conséquences qu'aurait la répétition de tels incidents. Il va sans dire que des actes de ce genre d'extrémistes israéliens risquent de déclencher des conflits et des actes de violence dans une région déjà caractérisée par une extrême vulnérabilité.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité, chargé de la responsabilité primordiale de maintenir la paix et la sécurité internationales, sera en mesure de répondre de manière efficace et objective aux coups portés à la sensibilité de la communauté islamique mondiale, pour qu'il soit mis fin définitivement aux actes de profanation perpétrés contre les lieux saints de l'islam à Jérusalem et dans les autres territoires occupés.

Les incidents survenus récemment dans la Ville sainte de Jérusalem ne sont pas des actes isolés de profanation de sanctuaires sacrés. Ils représentent un autre maillon de la longue chaîne des actes d'agression inhérents à la politique israélienne d'annexion et de judaïsation des territoires arabes et palestiniens. Le Conseil de sécurité a reconnu depuis longtemps que tout acte de destruction ou de profanation des lieux de culte de Jérusalem compromettrait sérieusement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a donc la responsabilité particulière de préserver et de protéger le caractère historique de la ville sainte de Jérusalem et d'empêcher toute mesure visant à en altérer le statut. Depuis l'occupation de Jérusalem par les Israéliens en 1967, le Conseil de sécurité, par le biais de nombreuses résolutions - notamment ses résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980) - a réaffirmé maintes et maintes fois que toutes mesures administratives et législatives prises par Israël en vue de modifier le statut de la Ville sainte sont illégales, nulles et non avenues. A plusieurs reprises, Israël a été prié par le Conseil de s'abstenir de tels actes. De même, le Conseil, dans ses résolutions 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980), a demandé à Israël d'abolir la prétendue loi fondamentale, dont le but était de modifier le statut et le caractère de Jérusalem.

Le caractère unique de Jérusalem, qui représente le lieu de convergence de trois grandes traditions religieuses - le judaïsme, le christianisme et l'islam - doit être intégralement préservé, de manière que les adeptes de ces trois religions puissent se rendre dans les Lieux Saints en toute liberté. Les efforts tentés par Israël pour annexer la ville sainte de Jérusalem par l'adoption de prétendues lois fondamentales ont été déclarés nuls et non avenues par les Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, ainsi que par la communauté internationale tout entière. Par conséquent, la Ville sainte échappe à la souveraineté israélienne. En tant que puissance occupante, Israël est lié par les normes du droit international, les

M. Chowdhury (Bangladesh)

dispositions de la quatrième Convention de Genève et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les actes de profanation commis récemment contre Al-Aqsa par les autorités israéliennes avaient manifestement pour objectif de provoquer l'affrontement, en vue de perpétuer et d'intensifier la politique d'expansion et de terreur pratiquée à l'encontre de la population palestinienne.

Pour terminer, ma délégation aimerait souligner que le Conseil de sécurité et en particulier ses membres permanents ont la nette responsabilité de protéger le caractère unique de Jérusalem. Les récents actes de profanation et de sacrilège commis contre le sanctuaire islamique sacré de Haram Al-Sharif doivent être condamnés en termes clairs et catégoriques. Il convient également de rappeler à la puissance occupante que toute répétition d'incidents de ce genre compromettrait sérieusement la paix et la sécurité internationales. Le monde islamique tout entier espère et a la conviction que le Conseil, étant donné l'importance et la gravité de la situation, saura faire preuve d'une plus grande sagesse et d'une plus grande volonté politique en adoptant des mesures efficaces et concrètes, qui répondent aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu le lundi 27 janvier, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 30.